



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Nicolas Repond / Nicole Lehner-Gigon

2016-GC-132

Interdiction ou limitation des sodas et barres chocolatées dans les distributeurs et restaurants du degré secondaire I (CO)

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 14 novembre 2016, les députés Nicolas Repond et Nicole Lehner-Gigon demandent au Conseil d'Etat d'envisager soit l'interdiction, soit des critères stricts et limitatifs, de la consommation et de la vente de certaines boissons sodas et barres chocolatées que l'on peut trouver dans les distributeurs automatiques ou dans les restaurants des établissements du degré secondaire I. Ils suggèrent d'inscrire ces mesures, soit dans la nouvelle proposition de loi sur la restauration collective publique (LRCP), soit dans une ordonnance, qui devrait être proposée au Grand Conseil au début de cette nouvelle législature 2017-2021. A l'appui de leur motion, les députés constatent que la progression du diabète et du surpoids dans la population, particulièrement chez les jeunes, est une des grandes préoccupations de santé publique. L'une des causes principales est la surconsommation de sucre. Ils estiment donc qu'il faut commencer par l'éducation et la prévention au niveau des jeunes et diminuer fortement les mauvaises habitudes de consommation des produits industriels hypersucrés.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat reconnaît les motifs louables des motionnaires. La santé des élèves est un objectif important. L'aspect d'une nutrition équilibrée à l'école mérite d'être soutenu. En même temps, le Conseil d'Etat rappelle que l'alimentation est un facteur parmi d'autres pour la santé des élèves.

Le Conseil d'Etat rappelle également que le projet de loi sur la restauration collective (LRCP), mentionné par les motionnaires, a été renvoyé au Conseil d'Etat suite aux remarques de la commission parlementaire chargée du dossier. Etant donné les critiques soulevés lors de la consultation, le Conseil d'Etat a entretemps abandonné l'idée d'avoir une loi ad hoc en faveur d'une révision de la Loi du 3 octobre 2016 sur l'agriculture (LAgri, RSF 910.1), qui sera présentée au Grand Conseil prochainement. Avec cette révision, l'action de l'Etat se concentrera sur des mesures incitatives pour privilégier les produits de proximité.

Le Conseil d'Etat relève aussi que les bâtiments des CO et leurs équipements, y compris les automates à boissons ne dépendent pas du canton mais des associations de communes, voire des communes. L'organisation du restaurant scolaire, comme le choix du tenancier et de l'offre appartient également aux communes. Comme les communes se sont opposées aux contraintes prévues par le premier projet de LRCP pour les institutions leur appartenant, il serait certainement aussi mal perçu de légiférer sur le sujet demandé par les motionnaires.

Pour le reste, il n'y a aucune autre base légale pour bannir des aliments et boissons malsains des distributeurs automatiques. Une nouvelle loi serait donc à créer.

Faute de base légale pour réduire ou limiter la distribution des boissons sucrées et des barres chocolatées dans des distributeurs automatiques, le Conseil d'Etat propose de concentrer ses efforts sur des instruments et programmes existants. Il s'est engagé notamment par le biais du Plan cantonal de promotion de la santé et prévention 2007-2016 pour une alimentation équilibrée.

La Stratégie cantonale de Promotion de la santé et de Prévention (Perspectives 2030), confirme les priorités de santé publique (alimentation et mouvement, alcool, tabac, santé mentale) qui s'inscrivent actuellement dans des plans cantonaux thématiques. Les quatre facteurs de risque (consommation excessive d'alcool, alimentation déséquilibrée, tabagisme et manque d'activité physique) sont en effet à l'origine de la plupart des maladies non transmissibles (notamment le diabète, les maladies musculo-squelettiques, le cancer, les maladies cardio-vasculaires, les maladies chroniques des voies respiratoires), actuellement en augmentation. La nouvelle stratégie, tout comme la stratégie « Développement durable » du canton, préconise une approche globale axée sur les déterminants qui influencent la santé de la population. Elle entend renforcer une démarche intersectorielle, cohérente et concertée entre plusieurs acteurs et niveaux décisionnels.

Les objectifs de promotion de la santé et de prévention en matière d'alimentation équilibrée et d'activité physique régulière sont également concrétisés dans le Programme thématique « Je mange bien, je bouge bien » 2014-2017. Ce programme cantonal sera prolongé pour une durée de quatre ans dès 2018. Il entend, au travers de la mise en œuvre de mesures coordonnées et des activités transversales de mise en réseau et de communication sur cette thématique, atteindre les objectifs suivants :

- > Le niveau d'activité physique régulière de la population fribourgeoise est supérieur à la moyenne suisse.
- > L'attention qu'accorde la population fribourgeoise à son alimentation correspond à la moyenne suisse.

https://www.fr.ch/dsas/files/pdf67/Je_mange_bien_je_bouge_bien_programme_FR_web.pdf

En outre, le site www.guide-ecole.ch, dont les porteurs sont les cantons de la Suisse romande, présente des recommandations pratiques et concrètes en matière d'alimentation et d'activité physique à destination des enseignant-e-s, responsables d'établissements, directeur-trice-s des cycles d'orientation et groupes de santé scolaire.

III. Conclusion

A plusieurs niveaux, des collaborations et réflexions conjointes ont d'ores et déjà été menées contre l'obésité et le surpoids. Le Conseil d'Etat estime judicieux de renforcer ces mesures prévues dans le cadre des activités existantes, notamment en renforçant l'engagement pour une alimentation saine dans les écoles. Il s'engage donc à utiliser sa marge de manœuvre sur la base légale existante en adoptant des mesures qui limitent la consommation des boissons sucrées et des barres chocolatées fournies par des distributeurs automatiques ou dans les restaurants des établissements du degré secondaire 1, notamment par la sensibilisation des directions des écoles secondaires. Par cet engagement, le Conseil d'Etat s'inscrit en cohérence et en renforcement de la nouvelle stratégie cantonale de promotion de la santé et de prévention – Perspectives 2030, qui mentionne l'alimentation équilibrée comme priorité et entend renforcer la lutte contre les maladies non transmissibles.

en favorisant la mise en place d'une gouvernance intersectorielle des problématiques de santé publique.

Ainsi, le Conseil d'Etat estime que les dispositions d'ores et déjà prévues sont suffisantes pour atteindre les objectifs des motionnaires. Le Conseil d'Etat propose donc le rejet de la motion.

31 octobre 2017